

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 27 mai 2026 à 19 h 15

\*\*\*\*\*

Convocation : 19 mai 2026

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à 19 heures 15,

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Jean-Marc LEMMET, Valérie CHOLLET, David DUMINIL, Michel JACQUIN, Stéphane GIBAUT, Cécile RABANY, Ludivine MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI, Mélanie REBBATI

Patrice BISSONNIER, Brice SOULIVONG, Marie GUIGNARD

Absent excusée : Nadine CAREL qui a donné pouvoir à Brice SOULIVONG

Secrétaire : Yonis GBADAMASSI

\*\*\*\*\*

Madame Clarisse DULUC, Maire, ouvre la séance à 19h15 et procède à l'appel des conseillers.

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Monsieur Yonis GBADAMASSI.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.

### 1° DEL-2026-33 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

A la demande du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 18), un correspondant incendie et secours doit être désigné par le conseil municipal.

*Selon la loi, « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours. »*

*Le correspondant incendie et secours est défini comme : « l'interlocuteur privilégié » du Service Départemental ou territorial d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il ne peut prétendre à aucune rémunération supplémentaire.*

Madame Clarisse DULUC demande quels sont les candidats.

Madame Clarisse DULUC et Monsieur Patrice BISSONNIER présentent leurs candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- à l'unanimité DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

- puis avec 15 voix POUR Madame Clarisse DULUC, et 4 voix POUR Monsieur Patrice BISSONNIER, DESIGNÉ Madame Clarisse DULUC, Maire, comme correspondant Incendie et Secours.

### 2° DEL-2026-34 : TARIFICATION DE L'ACCUEIL DES MERCREDIS

L'Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires présente les modalités actuelles de fonctionnement de l'accueil des mercredis (périscolaire) : inscription au forfait trimestriel,

réservations au trimestre, tarification au trimestre et selon le nombre d'enfants (délibération 2025-12 du 10 mars 2025).

Des modifications tarifaires ainsi que le mode de réservation ont été travaillées par la commission « enfance jeunesse/affaires scolaires » et sont proposées au vote du conseil municipal.

Il est proposé d'uniformiser le tarif de l'accueil des mercredis en mettant en place une réservation et une tarification à la journée, afin de pouvoir libérer des places pour les familles qui ont besoin de ce service, et respecter au maximum la capacité de la structure en présentiel.

**Tarifs accueil du mercredi : tarif par enfant (suppression du tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants) ; tarif incluant la garderie avant et après l'accueil du mercredi**

Pour les familles domiciliées sur la commune :

|          |                                |                               |
|----------|--------------------------------|-------------------------------|
| Avec ATL | Quotient familial < 401        | 3€/ par enfant/par mercredi   |
|          | Quotient familial de 401 à 700 | 3€50/ par enfant/par mercredi |
| Sans ATL | Quotient familial > à 700      | 4€/ par enfant/par mercredi   |

Pour les familles domiciliées hors commune :

|          |                                |                               |
|----------|--------------------------------|-------------------------------|
| Avec ATL | Quotient familial < 401        | 4€/ par enfant/par mercredi   |
|          | Quotient familial de 401 à 700 | 4€50/ par enfant/par mercredi |
| Sans ATL | Quotient familial > à 700      | 5€/ par enfant/par mercredi   |

Après en avoir délibéré, **avec 17 voix POUR, et 2 abstentions** le Conseil municipal, **APPROUVE** les nouveaux tarifs pour le service d'accueil du mercredi qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour les inscriptions de l'année scolaire 2026-2027 .

**3° DEL-2026-35 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Le règlement intérieur des services périscolaires (validé en mai 2025) doit être modifié pour répondre aux évolutions du fonctionnement des services : nouvelle structure, changement pour les réservations de l'accueil des mercredis. Le document de travail présentant le projet de règlement modifié a été transmis aux élus avec la convocation et est soumis à délibération et au vote.

Applicable pour la rentrée scolaire 2026-2027, ce règlement sera ensuite déposé sur le Portail Familles pour lecture par les parents et les élèves, et signature du récépissé. Il sera également diffusé sur le site internet.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil municipal **APPROUVE** le règlement intérieur présenté et joint en annexe.

**4° DEL-2026-36 : CREATION D'UN POSTE POUR UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE :**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat en accroissement temporaire d'activité d'un adjoint d'animation en poste sur les services périscolaires arrive à échéance le 3 juillet 2026.

Il est donc nécessaire de prévoir la création d'un poste d'adjoint d'animation pour la rentrée scolaire 2026-2027.

**Le Maire rappelle à l'assemblée que:**

## **5° DEL-2026-37 : RENOUELEMENT DU POSTE EN CONTRAT DE PROJET SUR LE SERVICE PERISCOLAIRE**

Par délibération 2023-75 en date du 27 novembre 2023, un emploi permanent en contrat de projet, dans le grade d'adjoint d'animation, a été créé. Compte tenu de la réorganisation des services suite aux travaux de construction de la nouvelle structure et de la mise en place du portail Familles, il est proposé au conseil municipal le renouvellement de ce poste de contractuel en contrat de projet. Selon l'article L332-24 à 26 du code général de la fonction publique, la durée maximum des contrats de projet est de 6 ans. Le contrat conclu le 8 janvier 2024 peut être renouvelé jusqu'au 7 janvier 2030 maximum.

Madame le Maire propose le renouvellement du contrat du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2028, sur une base de 28 heures hebdomadaires, avec un renouvellement possible par la suite dans la limite de la durée des 6 ans.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

**-APPROUVE** le renouvellement du contrat de projet proposé par Madame le Maire

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif au renouvellement de ce contrat.

## **6° DEL-2026-38 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT). Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'annexe jointe présentant le projet de règlement intérieur est soumis au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal présenté ( en annexe)

## **7° DEL-2026-39 : DROIT DE FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX**

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **DÉCIDE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations accordées aux élus
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune selon le taux de 1%.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (soit 20/35<sup>ème</sup>) pour assurer l'accueil et l'encadrement des enfants sur les services périscolaires (garderie, restauration scolaire, accueil des mercredis) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation aux grades d'adjoints d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 (alinéa L.332-8 2° lorsque les besoins des services le justifient) du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026:

| Exemple : SERVICE ANIMATION                       |                                     |           |                    |                    |                       |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| EMPLOI                                            | GRADE(S) <sup>o</sup><br>ASSOCIÉ(S) | CATÉGORIE | Ancien<br>effectif | Nouvel<br>effectif | Durée<br>hebdomadaire |
| Adjoint<br>d'animation<br>service<br>périscolaire | Adjoint<br>d'animation              | C         | 0                  | 1                  | 20/35 <sup>e</sup>    |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

## **8° DEL-2026-40 : REGIE ET LICENCE IV DETENUE PAR LA COMMUNE**

Madame le Maire explique que la commune d'Orval détient une licence IV.

La licence peut être exploitée en gestion directe : la commune peut décider d'organiser et de gérer elle-même le débit de boissons. Elle aura alors recours à la régie, formule qui lui permet d'exercer un contrôle direct sur la gestion du débit de boissons. Il lui appartient de désigner un représentant responsable. Ce ne peut être ni le maire ni un conseiller municipal (articles R. 2221-11 et R. 2221-21 du CGCT).

Madame le Maire indique que c'est Monsieur Bruno MALASSENET, qui est actuellement le gérant de cette licence pour le compte de la commune, et qu'il est favorable pour poursuivre cette mission. Il a déjà suivi la formation, qui sera si besoin, renouvelée. Elle propose le renouvellement de la gérance de cette licence de débits de boissons communale à Monsieur Bruno MALASSENET, lequel sera informé de cette décision.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire.

## **9° DEL-2026-41 : MODIFICATION DU LOYER POUR UN CABINET A LA MAISON MEDICALE**

Madame le Maire présente le courrier de l'ostéopathe louant un cabinet à la maison médicale sollicitant une révision du loyer. Le loyer actuel est de 344 €76 mensuel ( avec la révision annuelle suivant l'indice INSEE) et les charges sont de 82€40 mensuelles comprenant le ménage des communs, l'eau et l'électricité.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **DECIDE** :

- de modifier le montant du loyer mensuel du cabinet médical loué actuellement par l'ostéopathe et de le fixer à 225 € car ce dernier n'occupe les locaux qu'à mi-temps
- de maintenir les charges à 82€ 40 par mois

Et **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant au bail et en supprimant notamment l'autorisation de sous-location.

## **10° DEL-2026-42 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le contrôle de légalité de la Préfecture indique que la délibération 2026-11 du 31 mars 2026, concernant les délégations du conseil municipal au Maire doit être modifiée pour 2 alinéas. Cette délibération annule et remplace la délibération 2026-11 du 31 mars 2026.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal

**DONNE délégation au Maire**, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans la limite de 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder à la renégociation des emprunts en cours destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles, à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les

décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dont le montant est inférieur à 50 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme **et dont la commune est délégataire ( zones U, 1AU) dans la limite du territoire de la commune.**

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, devant le Tribunal Administratif

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal **dans la limite de 5000€**

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant **maximal (fixé à 10 000 €)** autorisé par le conseil municipal

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, ***pour toutes les demandes concernant des surfaces inférieures à 1000 m<sup>2</sup>;***

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire**, ces délégations seront exercées par la première adjointe

**NB : Alinéas non pris en compte : 19, 21, 22, 23, 25, 26, 29**

## Questions et informations diverses

Madame le Maire informe le conseil des décisions prises en considération de la délibération 2026-11, sur les délégations du conseil municipal au maire, à compter du 31 mars 2026.

| DATE       | REFERENCE DE LA DELEGATON                   | OBJET                                                                                 | INFORMATION CM                   |
|------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 09/03/2026 | Concessions funéraires alinéa 8             | renouvellement de concession n°881-A -                                                | Conseil municipal du 27 mai 2026 |
| 09/03/2026 | Concessions funéraires alinéa 8             | renouvellement de concession n°881-B -                                                | Conseil municipal du 27 mai 2026 |
| 06/05/2026 | Concessions funéraires alinéa 8             | renouvellement de concession n°655 -                                                  | Conseil municipal du 27 mai 2026 |
| 26/05/2026 | Concessions funéraires alinéa 8             | Vente concession columbarium                                                          | Conseil municipal du 27 mai 2026 |
| 10/04/2026 | Déclaration d'intention d'aliéner alinéa 15 | AM 14                                                                                 | Conseil municipal du 27 mai 2026 |
| 13/04/2026 | Déclaration d'intention d'aliéner alinéa 15 | AM 253                                                                                | Conseil municipal du 27 mai 2026 |
| 07/05/2026 | Déclaration d'intention d'aliéner alinéa 15 | AT 201 et AT 322                                                                      | Conseil municipal du 27 mai 2026 |
| 07/05/2026 | Déclaration d'intention d'aliéner alinéa 15 | AT 153                                                                                | Conseil municipal du 27 mai 2026 |
| 26/05/2026 | Déclaration d'intention d'aliéner alinéa 15 | AS 339                                                                                | Conseil municipal du 27 mai 2026 |
| 26/05/2026 | Déclaration d'intention d'aliéner alinéa 15 | AD 212                                                                                | Conseil municipal du 27 mai 2026 |
| 26/05/2026 | Déclaration d'intention d'aliéner alinéa 15 | AT 110                                                                                | Conseil municipal du 27 mai 2026 |
| 29/04/2026 | Marché / contrat alinéa 4                   | FIC Remplacement Alarme CSC 7375€14                                                   | Conseil municipal du 27 mai 2026 |
| 30/04/2026 | Marché / contrat alinéa 4                   | ENEDIS pose compteur parc de la Loubière 1684€80                                      | Conseil municipal du 27 mai 2026 |
| 29/04/2026 | Marché / contrat alinéa 4                   | LAUMONIER Travaux de mise aux normes plateforme de lavage services techniques 8229€19 | Conseil municipal du 27 mai 2026 |
| 05/05/2026 | Marché / contrat alinéa 4                   | LAUMONIER Travaux de raccordements aux caniveaux route de Culan 4796€64               | Conseil municipal du 27 mai 2026 |
| 12/05/2026 | Marché / contrat alinéa 4                   | LAUMONIER Travaux de renforcement berge de l'étang 1078€80                            | Conseil municipal du 27 mai 2026 |
| 12/05/2026 | Marché / contrat alinéa 4                   | INEO devis driver éclairage stade Val d'Or : 2006€40                                  | Conseil municipal du 27 mai 2026 |
| 12/05/2026 | Marché / contrat alinéa 4                   | KELIAS devis signalétique 902€58                                                      | Conseil municipal du 27 mai 2026 |
| 12/05/2026 | Marché / contrat alinéa 4                   | KELIAS devis signalétique 3 374€86                                                    | Conseil municipal du 27 mai 2026 |
| 12/05/2026 | Marché / contrat alinéa 4                   | MOREAU devis réparation tracteur MASSEY 7 204€28                                      | Conseil municipal du 27 mai 2026 |
| 12/05/2026 | Marché / contrat alinéa 4                   | SOGEB MAZET sol véranda extension gîte 1433€12                                        | Conseil municipal du 27 mai 2026 |

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a accordé un droit de place au parc de la Loge des Vignes à Monsieur CYPRES pour la vente de glaces (jours et horaires non définis, compte tenu des conditions météorologiques, et jusqu'au 15 septembre).

Madame le Maire donne lecture du courrier du chef de cabinet du président de la République remerciant de la démarche et de la délibération prise le 18 février dernier pour la demande de panthéonisation de George Sand.

Il est fait part d'une lettre anonyme pour une demande d'aménagement d'espace avec des arbres au niveau du parking de la rue du 11 novembre. Ce projet est déjà inscrit dans le choix de rénovation de cet espace public des élus de la liste de la majorité municipale.

Il est indiqué que les travaux d'exploitation du Bois de la Bouchaille gérés par l'ONF sont arrêtés actuellement mais seront repris sous peu.

Une discussion a lieu sur le problème des terrains privés non entretenus, par les propriétaires malgré les obligations qui leur incombent, et des courriers adressés qui restent sans suite.

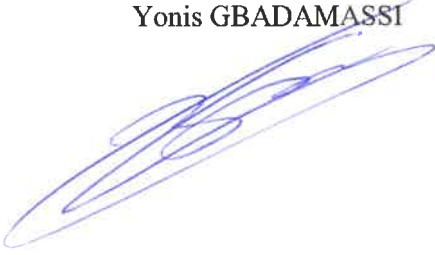
Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un conseil municipal devra se tenir le 5 juin prochain à 19h pour désigner les délégués des élections sénatoriales, date imposée par la préfecture.

Un formulaire est distribué à tous les élus qui sera à compléter ( fiche de renseignements et autorisation de droit à l'image)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance

Yonis GBADAMASSI



Le Maire



Clarisse DULUC